

Appel à projets Transitions pour les associations locales

Règlement de l'appel à projets

1. Contexte

1.1 Transitions

La Ville d'Annecy souhaite accompagner de manière ambitieuse les transitions sur son territoire (commune nouvelle d'Annecy constituée des communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod) et au bénéfice de ses habitants.

Par transitions, il faut comprendre la transition écologique, la transition numérique et le renouveau démocratique.

Transition écologique

Le dérèglement climatique, l'érosion des sols, les récents épisodes de sécheresse, l'effondrement dramatique de la biodiversité nous invitent à mener des actions immédiates et de grande ampleur en faveur de la transition écologique. Les économies d'énergie, d'eau et de ressources ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre en sont les priorités. Dans un monde aux ressources finies, il s'agit de repenser et de modifier en profondeur nos modes de vie. Et il n'y aura pas de véritable transition écologique sans justice sociale ni révision de notre rapport actuel au monde vivant.

Transition numérique

La société connaît des bouleversements en profondeur liés à l'essor très rapide des outils numériques et de leurs usages. La transition numérique offre de formidables opportunités pour partager les savoirs et compétences, connecter les citoyens entre eux, favoriser l'émancipation et construire une société plus ouverte. Elle contribue à l'efficacité des organisations, en phase avec les attentes de réactivité et de simplicité des usagers, de plus en plus nomades. En parallèle, face à un numérique qui peut aussi se révéler aliénant pour certains, la lutte contre la fracture numérique et l'éducation au numérique visent à mieux s'appropriier ces outils et à démystifier les nouvelles pratiques qui en découlent.

Renouveau démocratique

L'essoufflement de la vie démocratique nous interpelle. Il faut rappeler l'importance de la démocratie et des valeurs républicaines ainsi que le fonctionnement des institutions publiques.

Et inviter les habitants à s'en emparer de plein droit, à commencer par les désintéressés et ceux qui s'estiment écartés des décisions politiques. Le renouveau démocratique nécessite aussi de réenchanter toutes les formes d'engagement citoyen : bénévolat, volontariat, mécénat, participation citoyenne locale, etc. Enfin, l'éducation aux médias et à l'information ainsi que la multiplication des espaces de dialogue sur les sujets de société ne doivent pas être oubliées.

1.2 Les associations locales, actrices du changement

Les nombreuses associations locales constituent un relais d'influence et d'action pour faire vivre ces transitions en actes concrets.

Elles sont le lieu idéal de proximité pour agir collectivement, pour « faire ensemble » à l'échelle de sa ville ou de son quartier. Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.

De différentes manières, la Ville d'Annecy est soucieuse de promouvoir un secteur associatif local dynamique, essentiel à la qualité de vie des Annéciens, et en phase avec les évolutions majeures de la société.

1.3 Un appel à projets annuel pour accompagner les transitions

La Ville d'Annecy a la volonté d'accompagner les transitions en organisant un appel à projets Transitions annuel pour les associations locales.

Ce dispositif soutient les initiatives les plus inspirantes par le versement d'une subvention en numéraire, par une éventuelle subvention en nature, mais aussi par un accompagnement humain plus global tout au long du projet.

Il agit comme un levier pour accélérer les transitions.

L'appel à projets est un dispositif organisé tous les ans sur la période 2023-2026.

Il est doté d'une enveloppe budgétaire qui est répartie entre les projets lauréats selon la proposition d'un jury de sélection.

1.4 Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à aider les associations locales à s'emparer des transitions et à les décliner en projets concrets, en lien avec leur raison d'être.

Il valorise plus largement ces initiatives sur le territoire, dans une volonté de renforcer leur impact et de diffuser les bonnes pratiques.

L'appel à projets est défini autour de trois objectifs :

- Accompagner la transition écologique ;
- Accompagner la transition numérique ;
- Accompagner le renouveau démocratique.

Ces objectifs peuvent être croisés ou bien abordés séparément.

1.5 Complémentarité avec d'autres dispositifs d'accompagnement

L'appel à projets est complémentaire d'autres dispositifs d'accompagnement des associations par la Ville d'Annecy.

Notamment, une association peut répondre à l'appel à projets même si :

- Elle a déjà sollicité la Ville d'Annecy pour une demande de subvention annuelle de fonctionnement, qu'elle ait été acceptée ou non ;
- Elle a déjà répondu à un précédent appel à projets, qu'elle ait été lauréate ou non.

2. Projets attendus

2.1 Nature des projets attendus

La Ville d'Annecy a la volonté d'accompagner et de mettre en avant des projets inspirants, de par leur ambition, originalité, impact et capacité à diffuser les résultats, enseignements et/ou bonnes pratiques au plus grand nombre.

Les projets peuvent être de nature diverse : création ou amélioration d'un nouveau service, mise en place d'un outil numérique contribuant à une meilleure efficacité de l'organisation, expérimentation, ateliers pratiques, actions de sensibilisation, formations de bénévoles, adhérents ou habitants, événements, etc. Une combinaison de plusieurs de ces actions est à considérer dès lors qu'elle renforce la pertinence du projet.

Tous les thèmes peuvent être abordés : mobilité, énergie, culture, solidarité, sport, éducation, biodiversité, sécurité, logement, emploi, biodiversité, tourisme, économie circulaire, etc. Sans être exhaustive, une liste d'exemples de projets attendus est proposée en Annexe 1.

2.2 Nature des porteurs de projet

Un projet doit être porté par une association locale dite « Loi 1901 », à but non lucratif, déclarée en Préfecture.

L'appel à projets n'est pas ouvert :

- Aux entreprises, au sens communautaire du terme ;
- Aux collectifs d'individus non dotés de la personnalité juridique, c'est-à-dire non structurés au sein d'une association dite « Loi 1901 ».

De tels porteurs de projet sont invités à contacter la Ville d'Annecy pour étudier un possible accompagnement selon d'autres modalités et dans le respect du code des marchés publics.

2.3 Partenaires du projet

Selon les besoins de son projet, une association peut s'associer à d'autres organisations, publiques ou privées, ayant une expertise complémentaire ou réalisant à titre gracieux une tâche spécifique.

Une entreprise est considérée comme un partenaire si elle intervient dans un cadre non marchand – mécénat de compétences par exemple. Elle n'est pas considérée comme un partenaire si elle intervient en tant que prestataire.

3. Préparation et dépôt d'un dossier de candidature

3.1 Dossier de candidature

Pour répondre à l'appel à projets, une association doit déposer un dossier de candidature.

La Ville d'Annecy fournit un modèle de dossier de candidature unique, disponible en ligne* ou en format papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Annecy et de chaque mairie déléguée.

* Disponible sur le site Internet municipal www.annecy.fr

3.2 Echanges en amont avec la Ville d'Annecy

En amont du dépôt de dossier de candidature, les associations prennent contact avec la Ville d'Annecy pour échanger sur leur projet.

La Ville d'Annecy aide notamment l'association à estimer le montant de la subvention en nature qu'elle peut solliciter et, le cas échéant, à inscrire les événements que l'association souhaite organiser dans sa programmation événementielle annuelle.

Les échanges ont lieu tout au long de l'année et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date butoir de dépôt des dossiers de candidature.

3.3 Dépôt du dossier de candidature

Une association peut déposer son dossier de candidature en l'envoyant par courriel ou courrier à la Ville d'Annecy ou en le déposant à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Annecy ou d'une mairie déléguée.

En complément, la Ville d'Annecy peut mettre en place un formulaire en ligne afin de permettre le dépôt du dossier de candidature de manière dématérialisée.

Une notification individuelle est adressée à l'association pour lui confirmer la bonne réception de son dossier de candidature dans les temps impartis.

La Ville d'Annecy précise la date butoir de remise des dossiers de candidature lors du lancement de l'appel à projets de l'année en cours.

Elle se réserve le droit de la modifier en cas de circonstances exceptionnelles.

4. Critères d'éligibilité et de recevabilité

4.1 Critères d'éligibilité de l'association

Une association doit impérativement répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

Conditions réglementaires

- Être une association dite « Loi 1901 », à but non lucratif, déclarée en Préfecture ;
- Être immatriculée au répertoire SIREN ;
- Avoir un objet social répondant à l'intérêt général ;
- Être signataire du contrat d'engagement républicain (disponible dans le dossier de candidature) ;

Conditions de territorialisation

- Avoir son siège social situé sur Annecy, ou exercer son activité principale sur Annecy, ou proposer une activité pour laquelle il n'y a pas d'association qui œuvre dans ce domaine sur Annecy ;

Condition de pérennité

- Justifier d'une année *a minima* d'existence, ou être rattachée/s'appuyer sur une association de plus d'un an d'existence.

Si l'association n'est pas éligible alors son dossier de candidature n'est pas étudié par la Ville d'Annecy.

4.2 Critères d'éligibilité du projet

Un projet doit impérativement répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

- Contribuer au moins à l'un des trois objectifs de l'appel à projets ;
- Cibler prioritairement les habitants de la Ville d'Annecy et/ou résulter prioritairement en une réalisation concrète sur le territoire d'Annecy ;
- Ne pas organiser d'événements à caractère marchand ;
- Avoir une durée de réalisation maximale de 18 mois* ;
- Ne pas être déjà subventionné par la Ville d'Annecy** ;
- Solliciter au maximum une subvention en numéraire de 8 000 € ;
- Solliciter une subvention en numéraire dont le montant est inférieur au total des dépenses éligibles*** ;
- Ne pas bénéficier de subventions publiques dont le montant total est supérieur à 80 % du budget du projet****.

**La Ville d'Annecy accompagne des projets pérennisables : la mise en place d'un projet s'effectue sur une durée maximale de 18 mois mais ses résultats (par exemple un nouveau service, une animation, la diffusion de bonnes pratiques) continuent au-delà de cette période.*

***Il ne peut y avoir de redondance de subventionnement pour un même projet de la part de la Ville d'Annecy, tous dispositifs confondus (voir paragraphe 1.5 sur la complémentarité de l'appel à projets avec d'autres dispositifs d'accompagnement) ; si le projet s'inscrit dans une démarche plus large, déjà démarrée et/ou déjà partiellement financée, l'association doit préciser ce qui est nouveau et spécifiquement financé par l'appel à projets.*

****Sont éligibles les seules dépenses suivantes pendant la durée du projet : achat de prestations, achat d'équipements et frais de déplacement nécessaires au projet ; elles s'entendent hors taxes (HT) ; la pratique usuelle des trois devis pour les achats les plus importants doit être respectée ; le temps passé par une personne impliquée dans un projet, en tant que bénévole ou salariée, ne peut pas être valorisé comme dépense éligible.*

*****L'ensemble des subventions publiques accordées à un projet comprend les subventions, en numéraire et en nature, attribuées par la Ville d'Annecy et par d'autres organisations publiques telles que l'Etat et d'autres collectivités territoriales.*

Si le projet n'est pas éligible alors le dossier de candidature ne sera pas transmis au jury de sélection.

4.3 Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Pour être recevable, un dossier de candidature doit impérativement répondre à l'ensemble des critères de recevabilité suivants :

- Respecter la date butoir de dépôt des dossiers de candidature ;
- Être complet (dossier principal et annexes éventuelles) ;

- Être l'unique dossier de candidature déposé par une association (l'association ne peut déposer qu'un seul projet pour un même appel à projets).

Si le dossier de candidature n'est pas recevable alors il ne sera pas transmis au jury de sélection.

5. Sélection des projets lauréats

5.1 Jury de sélection

Un jury de sélection est établi afin de sélectionner les projets lauréats.

Il mène les actions suivantes :

- Rédiger un commentaire personnalisé pour chaque projet ;
- Attribuer une note finale à chaque projet ;
- Sélectionner les projets lauréats ;
- Emettre une proposition d'attribution de subventions en numéraire et en nature pour les projets lauréats.

Le jury de sélection est composé des personnes suivantes :

- Cinq élus municipaux de la Ville d'Annecy ;
- Trois experts locaux des transitions et/ou du monde associatif.

Les élus municipaux participant au jury de sélection sont désignés une seule fois pour la période 2023-2026. Les experts locaux des transitions et/ou du monde associatif peuvent être renouvelés tous les ans.

5.2 Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Être de qualité ;
- Être faisable ;
- Être ouvert ;
- Être à impact ;
- Être pérennisable.

Être de qualité

Une attention particulière est portée à la qualité des projets. La rédaction d'un dossier de candidature est soignée et sans incohérences. L'association ne néglige pas la description du défi ou des besoins identifiés, le calendrier des actions envisagées et la clarté de la présentation synthétique du projet.

Être faisable

Un projet est faisable au regard de ses objectifs et de sa mise en œuvre, c'est-à-dire de la capacité de l'association à le mener correctement. L'association précise les moyens – moyens humains en particulier – dont elle dispose déjà ainsi que les moyens supplémentaires qu'elle prévoit également de mobiliser. Elle identifie les principaux risques qu'elle peut rencontrer et la manière dont elle peut y remédier.

Être ouvert

Quand cela est pertinent, un projet est co-construit et/ou mené directement avec les habitants. L'association précise les réunions de préparation et autres actions planifiées pour un projet le plus participatif possible qui doit bénéficier au plus grand nombre, au-delà des seuls adhérents de l'association. En cas de succès, elle diffuse les résultats, enseignements et/ou bonnes pratiques de son projet au plus grand nombre. Ainsi, l'association encourage d'autres personnes ou organisations à se les approprier en partageant son retour d'expérience via des supports de communication, des évènements et des sites Internet identifiés comme pertinents. Cela nécessite notamment une documentation correcte du projet tout au long de son évolution et éventuellement un plan de communication sur le long terme.

Être à impact

Tout en étant faisable, un projet est ambitieux et vise un impact important. Il a des retombées bénéfiques importantes pour le territoire et ses habitants. La mesure de l'impact – quantitatif et qualitatif – du projet est pensée dès sa phase amont et précisée dans le dossier de candidature. L'impact est relatif au domaine traité par l'association (par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou le nombre de personnes sensibilisées à un enjeu de société).

Être pérennisable

Un projet est pérennisable dès lors qu'il va perdurer dans le temps, au-delà du délai accordé pour sa mise en place. La Ville d'Annecy accompagne, avec une prise de risque, des projets innovants qui peuvent sortir des sentiers battus. L'association précise les dispositions prises pour rendre pérenne son projet en cas de succès : recherche d'un modèle économique adapté, mobilisation et formation de bénévoles sur le long terme, adoption d'une nouvelle pratique ou maintenance d'un nouvel outil, etc.

5.3 Système de bonus

Un système de bonus est mis en place pour favoriser les projets qui ont certaines caractéristiques encouragées par la Ville d'Annecy.

Un bonus est accordé à un projet pour chacune des caractéristiques suivantes :

- Contribuer simultanément à deux ou trois objectifs de l'appel à projets ;
- Rapprocher autour d'une initiative commune des associations locales œuvrant dans des domaines identiques ou très proches ;
- Faire intervenir d'autres sources de financement public ou privé.

Un projet peut cumuler les bonus s'il a plusieurs de ces caractéristiques.

Contribuer simultanément à deux ou trois objectifs de l'appel à projets

Un projet peut contribuer en même temps à plusieurs des transitions – transition écologique, transition numérique, renouveau démocratique.

Rapprocher autour d'une initiative commune des associations locales œuvrant dans des domaines identiques ou très proches

Sont encouragés les projets qui rapprochent autour d'une initiative commune, temporairement ou de manière plus pérenne, des associations locales œuvrant dans des domaines identiques

ou très proches. La mise en réseau de plusieurs acteurs locaux doit être expliquée dans le dossier de candidature.

Faire intervenir d'autres sources de financement public ou privé

Sont encouragés les projets qui font intervenir d'autres sources de financement privé ou public : Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) de la Haute-Savoie, dons ou legs, financement participatif (*crowdfunding*), autre appel à projets, etc.

5.4 Notation et classement des projets

Une note sur 20 points est attribuée par le jury de sélection pour chaque critère de sélection.

Chaque bonus attribué équivaut à 3 points supplémentaires.

La note finale de chaque projet est obtenue en faisant la somme des notes de chaque critère et des bonus.

Les projets sont classés en fonction de leur note finale, de la meilleure note à la moins bonne.

Le jury de sélection, sur la base du classement des projets, sélectionne les projets lauréats de l'appel à projets.

6. Attribution de subventions aux associations lauréates

6.1 Proposition d'attribution de subventions aux associations lauréates

Le jury de sélection émet une proposition d'attribution de subventions en numéraire et en nature pour les projets lauréats.

Il répartit entre les projets lauréats l'enveloppe budgétaire de l'appel à projets, en prenant en compte les demandes de chaque projet lauréat.

Le jury de sélection se réserve le droit :

- De ne pas dépenser l'intégralité de l'enveloppe budgétaire ;
- D'attribuer une subvention en numéraire inférieure au montant demandé par l'association ;
- D'attribuer une subvention en nature qui ne répond que partiellement à la demande faite par l'association ;
- De refuser une demande de subvention en nature.

La proposition d'attribution de subventions aux associations lauréates est soumise au vote du Conseil Municipal.

6.2 Convention d'objectifs et de subventionnement

Une convention d'objectifs et de subventionnement est signée entre la Ville d'Annecy et chaque association lauréate. Les subventions en numéraire et en nature sont allouées à une association lauréate après signature de la convention d'objectifs et de subventionnement.

6.3 Subvention en numéraire

La Ville d'Annecy peut attribuer une subvention en numéraire à une association lauréate.

Elle se réserve le droit d'allouer la subvention en numéraire intégralement en début de projet, sous forme d'un versement forfaitaire, ou bien de l'allouer en plusieurs fois.

6.4 Subvention en nature

La Ville d'Annecy peut attribuer une subvention en nature à une association lauréate.

Il peut s'agir par exemple de mise à disposition d'équipements ou de salles municipales.

Elle reste conditionnée :

- A la disponibilité des équipements techniques et/ou des agents municipaux au moment de la demande ;
- Au respect des procédures de demande et des délais de réponse en vigueur au moment de la demande.

6.5 Récupération de la subvention en numéraire

En cas de non-réalisation de son projet pour des motifs ne relevant pas de circonstances exceptionnelles, la Ville d'Annecy se réserve le droit de réclamer le montant de la subvention en numéraire attribuée à une association lauréate.

Toutes les démarches permettant de recouvrer la subvention indûment perçue sont envisagées.

7. Vie des projets lauréats

7.1 Commencement des projets lauréats

La date de signature de la convention d'objectifs et de subventionnement, par les deux parties, est la date de commencement du projet.

La Ville d'Annecy peut organiser une réunion publique de présentation de tous les projets retenus et/ou une rencontre entre associations lauréates.

Un correspondant de la Ville d'Annecy est désigné comme interlocuteur de référence vis-à-vis de l'association lauréate durant toute la durée du projet.

De même, une personne de l'association lauréate est désignée comme interlocutrice de référence vis-à-vis de la Ville d'Annecy durant toute la durée du projet.

Dans le cas d'un projet impliquant des partenaires, l'association assure la coordination de tous les partenaires.

7.2 Suivi des projets lauréats

La Ville d'Annecy suit régulièrement la mise en œuvre opérationnelle des projets lauréats : étant d'avancement, dépenses, respect du calendrier, supports de communication créés, résultats obtenus, enseignements et/ou bonnes pratiques, etc.

Un point d'avancement entre une association lauréate et la Ville d'Annecy est tenu dès le début du projet, puis tous les six mois jusqu'à sa clôture. Des points d'avancement plus fréquents peuvent être organisés si nécessaire.

Une association lauréate est invitée à partager, le plus tôt possible, les difficultés qu'elle peut rencontrer.

La Ville d'Annecy peut mettre en place un outil en ligne de suivi de l'avancement des projets lauréats que les associations renseignent au fil de l'eau.

7.3 Clôture et évaluation des projets lauréats

L'association informe la Ville d'Annecy de la fin de son projet et lui communique tous les éléments nécessaires à la réalisation d'une évaluation.

La Ville d'Annecy mène la phase d'évaluation du projet et partage avec les associations lauréates le bilan.

8. Communication

8.1 Communication de l'association sur son projet lauréat

Une association fait la promotion de son projet lauréat en choisissant ses propres supports de communication (par exemple : communiqué de presse, photo, vidéo).

Le soutien apporté par la Ville d'Annecy doit y être obligatoirement mentionné :

- Publication de l'une de ces deux mentions : « Une initiative lauréate de l'appel à projets Transitions de la Ville d'Annecy » ou « Appel à projets Transitions / Ville d'Annecy » ;
- Apposition du logo* de la Ville d'Annecy dans le respect de ses conditions d'utilisation.

* Disponible sur le site Internet municipal www.annecy.fr

8.2 Communication de la Ville d'Annecy sur les projets lauréats

La Ville d'Annecy fait la promotion des projets lauréats en choisissant ses propres supports et canaux de communication, sur la base des éléments fournis par les associations.

Elle peut organiser des événements publics afin de faire connaître au plus grand nombre les résultats, enseignements et/ou bonnes pratiques des projets lauréats, avec ou sans présence des associations concernées.

9. Déontologie

9.1 Confidentialité et données à caractère personnel

Les documents transmis par les associations dans le cadre de l'appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité. Ils ne sont utilisés que pour le processus de sélection ainsi que le suivi de l'avancement des projets jusqu'à leur terme.

Ils ne sont communiqués qu'aux personnes en charge de l'appel à projets au sein de la Ville d'Annecy ainsi qu'aux membres du jury de sélection.

La Ville d'Annecy collecte et traite les données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable en la matière, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

9.2 Egalité de traitement

La Ville d'Annecy garantit une stricte égalité de traitement des associations qui candidatent à l'appel à projets. Une mutualisation des questions-réponses est mise en place si nécessaire.

9.3 Transparence de l'avis du jury de sélection

La Ville d'Annecy fait parvenir à chaque association l'avis du jury de sélection qui comprend le détail des notes attribuées et des bonus, le classement des projets ainsi que les commentaires personnalisés.

9.4 Prévention des conflits d'intérêt au sein du jury de sélection

Un membre du jury de sélection déclare s'il a un lien, même mineur, avec une association qui candidate à l'appel à projets.

Il s'abstient d'attribuer une note au projet porté par une association avec laquelle il a un lien.

Ces informations sont consignées dans l'avis du jury de sélection.

10. Acceptation des conditions de l'appel à projets

En déposant son dossier de candidature, l'association accepte l'ensemble des conditions de l'appel à projets telles que décrites dans le présent règlement.

11. Contact

Courrier :
Appel à projets Transitions
Ville d'Annecy
Mission Transitions
BP 2305
74011 Annecy Cédex

Courriel :
mission.transitions@annecy.fr

Téléphone :
04 50 33 45 00

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

Les informations relatives à l'appel à projets peuvent être consultées sur le site Internet municipal www.annecy.fr.

Annexe 1 : Liste d'exemples de projets attendus

- Cartographie participative des actions en faveur de la transition écologique
- Convention citoyenne locale sur la précarité énergétique
- Réseau social d'entraide entre habitants à l'échelle d'un quartier
- Ateliers de réparation d'objets usagés
- Cycle de conférences sur le cyberharcèlement et le respect de la vie privée en ligne
- Challenges inter-quartiers sur les économies d'énergie
- Outil mutualisé pour une meilleure gestion des adhérents et bénévoles d'associations
- Pass citoyen / Parcours d'engagement citoyen à la carte pour les jeunes
- Fabrication de capteurs citoyens de température pour détecter les îlots de chaleur
- Cours d'initiation au développement informatique pour les filles
- Jardin pédagogique pour sensibiliser les jardiniers amateurs à l'agroécologie
- Compétition amateur de e-sport
- Mutualisation d'équipements entre associations sportives
- Campagne pour inciter les jeunes à s'impliquer en politique
- Sensibilisation des séniors à l'autopartage
- Marches exploratoires entre habitants dans un quartier
- Ateliers d'éducation aux médias et à l'information
- Expérimentation d'un pédibus dans plusieurs écoles
- Création d'un café citoyen, espace de dialogue sur les sujets de société
- Actions en faveur de la diversité dans le secteur du numérique
- Mise en récits de modes de vie « sobres » sur Annecy
- Création d'une « bibliothèque d'outils » à emprunter
- Service d'aide aux associations pour recruter en ligne des jeunes bénévoles
- Promotion de l'alimentation durable auprès des familles
- Parcours multimédia de découverte du patrimoine d'un quartier